

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (65)447

Vol. 1965/0102

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

COMMISSION

COM (65) 447 final

Bruxelles, le 26 novembre 1965

Proposition d'un

REGLEMENT DU CONSEIL

portant diminution du montant des prélèvements
applicables aux oeufs en coquille en ce qui concerne
les importations effectuées jusqu'au 8 janvier 1966
(présentée par la Commission au Conseil)

Proposition d'un
REGLEMENT DU CONSEIL

portant diminution du montant des prélèvements
applicables aux oeufs en coquille en ce qui concerne
les importations effectuées jusqu'au 8 janvier 1966
(présentée par la Commission au Conseil)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 21 portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des oeufs (1), et notamment son article 10,

vu la proposition de la Commission,

considérant que le montant des prélèvements intracommunautaires applicables aux oeufs en coquille est fixé pour la période du 1er juillet 1965 au 30 juin 1966, dans le règlement n° 92/65/CEE (2) ;

considérant que le montant des prélèvements envers les pays tiers applicables aux oeufs en coquille est fixé pour le dernier trimestre de l'année 1965, dans le règlement n° 133/65/CEE (3) et, pour le premier trimestre 1966, dans le règlement n° 157/65/CEE (4) ;

considérant que les prix actuellement pratiqués pour ce produit sur le marché mondial s'orientent vers la hausse ; que la situation du marché dans la Communauté est caractérisée par une insuffisance de l'offre par rapport à la demande ;

considérant que la Commission a autorisé la République française, sur sa demande, par décision du 5 novembre 1965 (5), à diminuer les prélèvements pour les oeufs en coquille ;

(1) JO n° 30 du 20. 4. 1962 p. 953/62.

(2) JO n° 116 du 30. 6. 1965 p. 1939/65.

(3) JO n° 160 du 29. 9. 1965 p. 2601/65.

(4) JO n° 192 du 13.11. 1965 p. 2949/65.

(5) JO n° 191 du 12.11. 1965 p. 2944/65.

considérant que la situation du marché n'est pas susceptible de se normaliser dans un proche avenir ; qu'il importe dès lors de réduire également le montant des prélèvements applicables aux importations des oeufs en coquille dans les autres Etats membres jusqu'au 8 janvier 1966, afin de tenir compte des conditions particulières dans lesquelles se trouve le produit en question ;

considérant que le montant de ces réductions doit être le même pour tous les Etats membres ;

A ARRETE LE PRESENT REGLEMENT :

Article premier

Par dérogation à l'article 3 du règlement n° 21, le montant des prélèvements intracommunautaires pour les oeufs de volailles en coquille (n° du tarif douanier commun ex 04.05 A) est, pour les importations effectuées jusqu'au 8 janvier 1966, diminué de 0,0163 unité de compte par kilogramme dans tous les Etats membres.

Article 2

Par dérogation à l'article 4 du règlement n° 21, le montant des prélèvements envers les pays tiers pour les oeufs de volaille en coquille (n° du tarif douanier commun ex 04.05 A) est, pour les importations effectuées jusqu'au 8 janvier 1966, diminué de 0,0719 unité de compte par kilogramme dans tous les Etats membres.

Article 3

Les articles précédents n'affectent pas les diminutions des prélèvements résultant de l'application des articles 3 et 4 du règlement n° 21, autorisées en vertu de l'article 5 de ce règlement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant sa publication au Journal officiel des Communautés européennes.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Bruxelles, le
Par le Conseil
Le Président

EVOLUTION DU PRIX DES OEUFS EN COQUILLE
JANVIER 1963 - NOVEMBRE 1965

Dates	PAYS-BAS Prix à l'importation en Allemagne en DM/kg	PAYS-BAS Marché de Barneveld. Prix de gros en DM/kg	BELGIQUE Marché de Kuisshoutem. Prix de gros à l'achat en DM/kg	FRANCE Halles de Paris. Prix de gros à la vente en DM/kg
1	2	3	4	5
<u>1963</u>				
Janvier	3,15	2,95	3,05	4,24
Février	3,31	2,87	3,11	3,98
Mars	3,05	2,74	2,82	2,77
Avril	2,45	2,29	2,19	2,59
Mai	2,21	2,08	2,07	2,56
Juin	2,31	3,25	2,16	2,70
Juillet	2,34	2,24	2,12	3,11
Août	2,65	2,62	2,57	3,10
Septembre	2,94	2,61	2,78	3,58
Octobre	2,55	2,10	2,16	3,31
Novembre	2,30	2,36	2,16	3,42
Décembre	2,25	2,22	2,12	3,08
<u>1964</u>				
Janvier	1,86	1,86	1,65	2,30
Février	1,84	1,86	1,67	2,14
Mars	2,44	2,51	2,12	2,09
Avril	2,19	2,18	1,85	1,98
Mai	1,74	1,77	1,46	1,77
Juin	1,59	1,76	1,43	2,31
Juillet	1,91	2,07	1,71	2,56
Août	2,27	2,54	1,98	2,42
Septembre	2,24	2,26	1,93	2,73
Octobre	2,40	2,52	2,14	2,35
Novembre	2,82	2,70	2,61	3,01
Décembre	2,74	2,70	2,56	2,99

.../...

1965				
Janvier	2,12	1,91	1,91	2,61
Février	2,15	1,98	1,91	2,24
Mars	2,54	2,51	2,24	2,30
Avril	2,75	2,82	2,40	2,09
Mai	2,56	2,56	2,35	2,61
Juin	2,52	2,52	2,26	3,08
Juillet	2,73	2,77	2,45	3,34
Août	3,24	3,25	2,92	3,37
Septembre	3,21	3,22	2,94	3,85
Octobre	3,14	2,92	2,80	3,60
Novembre				
1° sem.	3,43	3,22	2,96	3,67
2° sem.	3,49	3,52	3,20	3,97
3° sem.			4,11	4,51

- Sources :
- (2) Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten.
 - (3) Produktschap
 - (4) Rapports Commission des prix de Kruishoutem
 - (5) Echo des Halles.

EVOLUTION DU PRIX DES ŒUFS EN COQUILLE - en DM/kg

Mois	ALLEMAGNE		ITALIE
	Cologne (1)	Francfort (2)	Milan..... (2)
<u>1963</u>			
Janvier	3,94	4,42	3,69
Février	4,14	4,57	3,10
Mars	3,89	4,24	2,56
Avril	3,40	3,90	2,52
Mai	2,89	3,33	2,70
Juin	3,10	3,55	2,92
Juillet	3,18	3,64	3,05
Août	3,37	3,87	3,42
Septembre	3,65	4,13	4,20
Octobre	3,46	4,02	4,45
Novembre	3,29	3,94	4,92
Décembre	2,96	3,57	4,44
<u>1964</u>			
Janvier	2,58	2,96	2,09
Février	2,52	2,94	2,00
Mars	3,13	3,31	2,14
Avril	2,92	3,03	2,05
Mai	2,31	2,64	1,84
Juin	2,18	2,44	2,28
Juillet	2,52	2,78	2,52
Août	2,89	3,01	2,82
Septembre	2,85	3,05	3,24
Octobre	3,22	3,32	3,34
Novembre	3,38	3,53	3,57
Décembre	3,34	3,57	3,62
<u>1965</u>			
Janvier	2,63	2,91	2,56
Février	2,63	2,75	2,58
Mars	3,15	3,20	2,58
Avril	3,25	3,22	2,59
Mai	3,01	3,18	2,71
Juin	2,94	3,03	2,92
Juillet	3,17	3,18	3,03
Août	3,67	3,72	3,25
Septembre	3,64	3,74	3,57
Octobre	3,67	3,74	3,39
Novembre			
1.	4,11	4,09	3,56
2.	4,42	4,35	3,70
3.		5,09	

(1) Prix de gros à l'achat

(2) Prix de gros à la vente